



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 010

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

**ACTUALISATION, MAINTENANCE ET HÉBERGEMENT DE LA PLATEFORME
NUMÉRIQUE DÉDIÉE À L'EMPLOI LOCAL WWW.EMPLOI.BETHUNEBRUAY.FR –
SIGNATURE D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE
PRÉALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 3° du Code de la Commande publique, ayant pour objet des services d'actualisation, maintenance et hébergement de la plateforme numérique dédiée à l'emploi local www.emploibethunebruay.fr, conclu sous la forme d'un marché ordinaire, pour une période initiale d'un an à compter de la notification reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société HELLO WORK, ayant son siège social à Rennes (35000), 2 rue de la Mabilais, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant annuel de 8 500 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet des services d'actualisation, maintenance et hébergement de la plateforme numérique dédiée à l'emploi local www.emploibethunebruay.fr, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions, avec la société HELLO WORK, ayant son siège social à Rennes (35000), 2 rue de la Mabilais, et de le signer pour un montant annuel de 8 500 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .-. 5. FEV. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 6 FEV. 2024

Et de la publication le : - 6 FEV. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie